

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	11
Quorum	10
Votants	13

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

Absents excusés : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

N°2026/02/09/13 - OBJET : Validation de la convention d'occupation temporaire du domaine public / installation et exploitation de colonnes enterrées ou semi-enterrées

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

Considérant le déploiement de colonnes enterrées ou semi-enterrées destinées à la collecte des déchets par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) et par voie de conséquence la nécessité d'identifier certains emplacements situés sur le domaine public communal qui à cette occasion seraient donc mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre de sa compétence de droit « collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés », pour les besoins de l'installation, l'exploitation et l'entretien de ces nouveaux équipements ;

Considérant le projet de convention proposé par la CCVBA précisant les conditions juridiques, techniques et financières régissant cette occupation du domaine public communal ;

Considérant le projet de convention prévoyant la mise à disposition à titre gratuit pour une durée de 15 ans (avec 1 reconduction tacite aux conditions identiques) des lieux d'implantation définis par la Commune et préalablement aménagés (travaux de génie civil) par celle-ci pour accueillir les colonnes qui une fois installées seront à la charge exclusive de la CCVBA, y compris le nettoyage des abords immédiats de ces colonnes ;

Considérant l'intérêt public de présente ce projet de convention proposé par la CCVBA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

VALIDE les éléments substantiels de ce projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal proposé par la CCVBA pour l'installation et l'exploitation de colonnes enterrées ou semi-enterrées pour la collecte des déchets ménagers

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toute autre pièce utile en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme sous-préfecture d'Arles le :

11 FEV. 2026

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

11 FEV. 2026